### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE DU 16 SEPTEMBRE 2019

### DÉLIBÉRATION N° 19-040 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BP 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Chapitre 21				
Article	Montant			
2115 Terrains bâtis	- 841.96 €			
Chapitre 10				
10226 Taxe d'aménagement	+ 841.96 €			
	·			
Total dépenses	0.00			

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

# <u>DÉLIBÉRATION N° 19-041 : GARANTIE DU PRÊT ARDÈCHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune travaille depuis plusieurs mois, en étroit partenariat avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), avec le groupement départemental et les équipes de la communauté de brigades, à la conception d'un projet de casernement ayant vocation à accueillir les gendarmes, leurs familles et les locaux administratifs, de stockage et techniques nécessaires à leurs activités.

Il est proposé à la Commune de confirmer son intention d'accompagner le projet de réalisation d'une caserne de gendarmerie au profit de peloton spécialisé de protection par la garantie du prêt sur toute sa durée que souscrira l'office public de l'habitat, Ardèche Habitat, pour porter ce projet selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION N° 19-042 : ACHAT CONCESSION CIMETIÈRE ET PAIEMENT FRAIS D'OBSÈQUES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne est décédée sur la voie publique le 25 août 2019.

La Commune a dû prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 2760 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### DÉLIBÉRATION N° 19-043 : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX MAISON DES SERVICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la requalification des espaces publics, des modifications sont à conclure.

Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à 66 878,63 €HT. Il se répartit lot par lot de la facon suivante :

lagon sarvanto .						
Libellé	Entreprise	Marché en €HT	Modification	Incidence en %	TOTAL marché + avenant en €HT	
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	284 867,35 €	65 864,83 €	28,60%	350 732,18 €	
LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE VAREILLE	49 680,00 €	1 013,80 €	3,46%	50 693,80 €	

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° 19-044 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET EN FAVEUR DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'ETAT peut subventionner, avec un taux de prise en charge de 40 % du coût estimé, le projet de réalisation d'un système de vidéo protection urbain :

- 184 714 € HT de matériel et installation
- 18 471.40 € Ht d'assistance à maître d'ouvrage
- 2 187.50 € HT de constitution du dossier ABF

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

# <u>DÉLIBÉRATION N° 19-045 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LA SÉCURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS</u>

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes peut subventionner pour un montant estimé à 30 000 € HT des travaux au titre de la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins. Le projet de réalisation d'un système de vidéo protection urbain de la commune de Meysse est donc éligible pour coût estimé des travaux qui se composent comme suit :

- 184 714 € HT de matériel et installation
- 18 471.40 € Ht d'assistance à maître d'ouvrage
- 2 187.50 € HT de constitution du dossier ABF

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

# <u>DÉLIBÉRATION N° 19-046 : MANDAT DE GESTION À ARDÈCHE HABITAT POUR LES LOCATIONS DE LA COMMUNE</u>

Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion qui permettra à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MEYSSE l'ensemble de la gestion des logements communaux.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
  - Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
  - Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
  - Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimum.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MEYSSE, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **EXTRAIT N° 19 - 040** DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE **DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 11 votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### OBJET

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BP 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21			
Article	Montant		
2115 Terrains bâtis	- 841.96 €		
Chapitre 10			
10226 Taxe d'aménagement	+ 841.96 €		

Total dépenses	0.00	
		Total dépenses 0.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- <u>DÉCIDE</u> d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame le Comptable du Trésor pour sa comptabilité

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration:

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

**RECUA** LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019

Pour copie conforme

En Mairie, le 17 septembre 2019

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

Certifié exécutoire le

### **EXTRAIT N° 19 - 041** DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE **DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 11

: 11 votants

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents: MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD - THEYSSET

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### **OBJET**

## GARANTIE DU PRÊT ARDÈCHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune travaille depuis plusieurs mois, en étroit partenariat avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), avec le groupement départemental et les équipes de la communauté de brigades, à la conception d'un projet de casernement ayant vocation à accueillir les gendarmes, leurs familles et les locaux administratifs, de stockage et techniques nécessaires à leurs activités.

Pour valider définitivement le projet, il s'agit de compléter le dossier en délibérant au niveau de la commune en faveur du principe de garantie, à hauteur de 100% de l'emprunt que va souscrire, aux fins de ce projet, Ardèche Habitat auprès de la Caisse des Dépôts.

Il est proposé de confirmer son intention d'accompagner le projet de réalisation d'une caserne de gendarmerie au profit de peloton spécialisé de protection par la garantie du prêt sur toute sa durée que souscrira l'office public de l'habitat, Ardèche habitat, pour porter ce projet selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de garantir le prêt sur toute sa durée que souscrira l'office public de l'habitat, Ardèche Habitat, pour porter ce projet selon les dispositions du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président d'Ardèche Habitat pour suite à donner, ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration:

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

**RECUA** LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019

Pour copie conforme

En Mairie, le 17 septembre 2019

Le Maire

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

Certifié exécutoire le

# EXTRAIT N° 19 - 042 DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

présents : 12 votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### **OBJET**

## ACHAT CONCESSION CIMETIÈRE ET PAIEMENT FRAIS D'OBSÈQUES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une personne est décédée sur la voie publique le 25 août 2019. Après investigation de la gendarmerie, son identité a été retrouvée mais cette personne n'a pas de famille connue. Afin d'offrir une sépulture identifiable au cas où un parent se manifeste, il lui a été attribué une concession trentenaire dans le cimetière. La Commune a dû prendre en charge les frais d'obsèques.

Les frais engagés s'élèvent à :

Concession trentenaire : 75 €
Frais d'obsèques : 2 685 €

Soit un total de 2760 €

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver les frais engagés pour la somme de 2 760 €, dont 2 685 € payés aux Pompes Funèbres Collomb de Le Teil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le paiement des frais d'obsèques et de la concession.
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration:

EIL MUNICIDAL

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019

Pour copie conforme

REÇU A LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019

n Mairie, le 17 septembre 2019

Eric CUER.

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

# EXTRAIT N° 19 - 043 DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers

en exercice

: 14

présents votants : 12 : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### **OBJET**

# **AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des marchés conclus pour la reconstruction de la mairie et la regualification des espaces publics, des modifications sont à conclure.

Suite à des ajustements demandés sur le mobilier d'accueil, pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et suite à différents aléas sur la réalisation des réseaux extérieurs, des avenants complémentaires aux marchés de travaux sont à prévoir. Les travaux sur les réseaux incluent notamment la reprise complète des réseaux existants jugés obsolètes.

Le montant des modifications qu'il est proposé d'approuver s'élève à 66 878,63 €HT. Il se répartit lot par lot de la

façon suivante :

Libellé	Entreprise	Marché en €HT	Modification	Incidence en %	TOTAL marché + avenant en €HT
LOT 01 - TERRASSEMENT - VRD	EUROVIA	284 867,35 €	65 864,83 €	28,60%	350 732,18 €
LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE VAREILLE	49 680,00 €	1 013,80 €	3,46%	50 693,80 €

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'attribution des modifications des marchés et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à les signer. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution des modifications des marchés de travaux.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les modifications.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration:

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

REÇU A LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019 Pour copie conforme n Mairie le 17 septembre 2019

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

# EXTRAIT N° 19 - 044 DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

présents : 12 votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### **OBJET**

# DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2019 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET EN FAVEUR DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'ETAT subventionne en partie des travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Meysse fait partie des communes éligibles.

A ce titre, le projet de réalisation d'un système de vidéo protection urbain de la commune de Meysse est éligible à la DETR 2019 et plus précisément dans l'enveloppe complémentaire du dernier trimestre 2019 des services de l'Etat avec un taux de prise en charge de 40 % du coût estimé des travaux qui se composent comme suit :

- 184 714 € HT de matériel et installation
- 18 471.40 € Ht d'assistance à maître d'ouvrage
- 2 187.50 € HT de constitution du dossier ABF

Monsieur le Maire indique que ces estimations seront confirmées par le marché de l'entreprise chargée de la réalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- <u>DEMANDE</u> une subvention au titre de la DETR 2019 à l'Etat pour la réalisation d'un système de vidéo protection urbain de la commune de Meysse pour un montant total HT de 205 372.90.
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.
- <u>TRANSMET</u> un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration:

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

REÇU A LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019 Pour copie conforme

En Mairie, le 17 septembre 2019 Le Maire:

Fric CUER

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

# EXTRAIT N° 19 - 045 DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

présents : 12 votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### **OBJET**

# DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LA SÉCURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes subventionne en partie des travaux au titre de la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Le projet de réalisation d'un système de vidéo protection urbain de la commune de Meysse est donc éligible pour un montant estimé à 30 000 € HT pour coût estimé des travaux qui se composent comme suit :

- 184 714 € HT de matériel et installation
- 18 471.40 € Ht d'assistance à maître d'ouvrage
- 2 187.50 € HT de constitution du dossier ABF

Monsieur le Maire indique que ces estimations seront confirmées par le marché de l'entreprise chargée de la réalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- <u>DEMANDE</u> une subvention à la Région Rhône Alpes au titre de son intervention pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins pour la réalisation d'un système de vidéo protection urbain de la commune de Meysse pour un montant total HT de 205 372.90 €.
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.
- <u>TRANSMET</u> un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration:

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019

Pour copie conforme

REÇU A LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019

17 septembre 2019

Sicol

Mairie

e Maire

ic OU

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

Certifié exécutoire le

# EXTRAIT N° 19 - 046 DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

présents : 12 votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, et le seize septembre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 septembre 2019

Présents: MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Absents excusés: MRS BALLOY - MONTCHAUD

Absents non excusés : Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme DEROUEN.

#### **OBJET**

## MANDAT DE GESTION À ARDÈCHE HABITAT POUR LES LOCATIONS DE LA COMMUNE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors d'un rendez-vous, du 14 mai 2019, une rencontre a eu lieu avec Ardèche Habitat.

Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

#### Dans cet objectif Ardèche Habitat propose :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MEYSSE l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
  - La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
  - o L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
  - La gestion courante du bien soit la gestion administrative (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), la gestion technique (Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et la gestion comptable (Régler les factures dans la limite des fonds disponibles, procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges....)
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
  - o Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
  - o Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi pour une durée de trois ans minimum.

- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MEYSSE, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- <u>ACCEPTE</u> de délivrer un mandat de gestion à ARDECHE HABITAT pour les locations de la commune dans les conditions telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce mandat
- <u>TRANSMET</u> un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président d'ARDECHE HABITAT ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - THEYSSET - TOGNETTY

Par procuration:

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures. Affiché le 17 septembre 2019 Pour copie conforme En Mairie, le 17 septembre 2019

e Maire

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

REÇU A LA PRÉFECTURE LE

2 3 SEP. 2019